



Ville de Papeete

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°004/2012 DU 29 FEVRIER 2012

Portant approbation de l'avenant n°3 au marché 3/2012 des prestations de collecte des ordures ménagères, des recyclables, des déchets verts et des encombrants

L'an deux mille douze, le vingt neuf du mois de Février à seize heures quarante cinq, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Armelle MERCERON et Monsieur Yves DOOM, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	22 février 2012
Date d'affichage :	22 février 2012

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le
6 MARS 2012

Affichage de la présente délibération le :
14 MARS 2012

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN Mairai	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOTERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano	X		
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	Noël TUEINUI
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda		X	Béatrice VERNAUDON
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
21		12	2	

DELIBERATION N°004/2012 DU 29 FEVRIER 2012

Portant approbation de l'avenant n°3 au marché n°3/2010 de prestations de collecte des ordures ménagères, des recyclables, des déchets verts et des encombrants

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU Les articles L.2122-21 alinéa 6 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités ;
- VU la circulaire HC DIPAC du 07 décembre 2011 relatives aux règles de souscription des marchés publics passés au nom de la commune ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 29 février 2012

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** L'avenant n°3 au marché n°3/2010 de prestations de collecte des ordures ménagères, des recyclables, des déchets verts et des encombrants liant la Tahitienne des Secteurs Publics (TSP) et la commune de Pirae, est adopté.
- Article 2 :** Compte tenu des circonstances exceptionnelles et de l'extrême urgence, la signature de l'avenant n°3 ci-joint, par le maire au nom de la commune de Pirae, est approuvée.
- Article 3 :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le maire absent
Le Premier adjoint



Mairai SUN



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

13 MARS 2012

Le.....

et publication du **14 MARS 2012**

Pour le maire absent,
Le Premier adjoint



Mairai SUN

